

## DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

**Actualisation de la situation ICPE de la société PROPYPLAST sur son site,  
commune de Retournac (43)**



**PJ n°12 – Etude de la compatibilité du projet avec  
les plans, schémas et programmes cités à l’alinéa  
9° de l’art. R. 512-46-4 du code de  
l’environnement**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES .....</b>	<b>3</b>
<b>2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE.....</b>	<b>3</b>
<b>3. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE LOIRE AMONT.....</b>	<b>5</b>

## 1. PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES

L'article R512-46-4 du code de l'environnement et le CERFA n°15679\*04 prévoient que la demande d'enregistrement comprenne notamment une étude, s'il y a lieu, de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;
- Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières) ;
- Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;
- Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;
- Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement.

Le site d'exploitation est localisé au sein d'une zone industrielle existante, sur la commune de Retournac, en bord de Loire.

↳ Voir plan de localisation en PJ n°1.

La commune de Retournac est située dans les périmètres de :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont.

La compatibilité des installations de PROPYPLAST aux prescriptions de ces schémas est étudiée dans la partie suivante.

Les autres plans, schémas et programmes cités ci-avant ne concernent pas la société PROPYPLAST.

## 2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne définit la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état. Le document a été adopté par le comité de bassin en date du 03/03/2022 avec 72% de vote favorable. Après approbation par arrêté préfectoral du 18 mars 2022, celui-ci est entré en vigueur depuis le 4 avril 2022 et jusqu'en 2027.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne est une mise à jour du SDAGE précédent (2016-2021) et de son programme de mesures associé. En effet les SDAGE définissant les stratégies de reconquête du bon état des eaux fonctionnent par cycle de 6 ans. Pour chaque cycle, un point est fait sur la situation et la révision permet d'adapter le plan de gestion à l'évolution de l'état des eaux et au contexte législatif.

Le comité de bassin propose donc de maintenir l'objectif initialement fixé à 61% des cours d'eau en bon état :

- en concentrant une partie des moyens et des efforts sur les 10 % des cours d'eau proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- en faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

Pour y parvenir, le SDAGE 2022-2027 a défini 14 orientations fondamentales visant à une bonne gestion de l’eau à l’échelle du bassin Loire-Bretagne.

La compatibilité des installations de PROPYPLAST avec les orientations du SDAGE est étudiée dans le tableau ci-dessous.

<b>Questions importantes retenues par le SDAGE</b>	<b>Justification de la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE</b>
1. Repenser les aménagements de cours d’eau	L’activité n’implique pas d’aménagement de cours d’eau
2. Réduire la pollution par les nitrates	L’activité ne sera à l’origine d’aucun rejet de nitrates, ni de précurseurs de nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique	Les installations ne seront à l’origine d’aucun rejet de polluants dans les eaux usées (eaux sanitaires uniquement)
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Non concerné
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Le process ne nécessite pas de produits dangereux. Quelques produits seront utilisés pour l’entretien des équipements, en quantité non significative. Ces derniers seront stockés en contenants appropriés et sur rétention.
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Les installations ne seront à l’origine d’aucun rejet de substances pathogènes ou nuisibles au milieu aquatique.
7. Maîtriser les prélèvements d’eau	Les installations ne seront à l’origine d’aucun prélèvement d’eau. Seule l’eau du réseau d’eau potable sera utilisée pour un usage sanitaire.
8. Préserver les zones humides	La société PROPYPLAST n’est pas située sur une zone humide
9. Préserver la biodiversité aquatique	Non concerné
10. Préserver le littoral	Non concerné
11. Préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non concerné
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non concerné
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Non concerné

L’exploitation du site est compatible avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

### 3. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE LOIRE AMONT

Le **schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)** est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le SAGE est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Le site de la société PROPYPLAST appartient au bassin versant délimitant le SAGE Loire Amont.

Le SAGE Loire amont est en phase de mise en œuvre. La validation du SAGE par la CLE a eu lieu le 12 septembre 2017. Il a été approuvé par arrêté en décembre 2017.

Les grands enjeux du SAGE Loire Amont s'articulent autour de 6 grandes thématiques :

- **A** : Gestion quantitative et partage de la ressource en eau,
- **B** : Ouvrages hydroélectriques et microcentrales,
- **C** : Qualité biologique et fonctionnelle des milieux,
- **D** : Qualité de la ressource,
- **E** : Inondations,
- **F** : Gouvernances et communication.

A chaque thématique sont associés un ou plusieurs enjeux généraux :

- **A.1** : Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains,
- **B.1** : Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques,
- **B.2** : Concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux aquatiques,
- **C.1** : Protéger, préserver et restaurer les zones humides,
- **C.2** : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques,
- **C.3** : Rétablir la continuité écologique,
- **C.4** : Lutter contre les espèces envahissantes,
- **C.5** : Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques,
- **D.1** : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin,
- **E.1** : Savoir mieux vivre avec les crues,
- **F.1** : Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire Amont.

La compatibilité du projet avec les orientations du SAGE Loire Amont est étudiée dans le tableau ci-dessous :

Objectifs généraux du SAGE	Justification de la compatibilité du projet avec les règles du SAGE
<b>A.1</b> : Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains	Le process ne nécessite pas d’eau. Les seuls prélèvements en eau concernent l’alimentation en eau sanitaire du site.
<b>B.1</b> : Concilier le fonctionnement de l’ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques	Non concerné
<b>B.2</b> : Concilier les enjeux de production d’hydroélectricité et de préservation des milieux aquatiques	Non concerné
<b>C.1</b> : Protéger, préserver et restaurer les zones humides	Le site du projet n’est pas concerné par la présence de zones humides.
<b>C.2</b> : Améliorer l’état morphologique des cours d’eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	Non concerné
<b>C.3</b> : Rétablir la continuité écologique	Le site d’exploitation, existant depuis plusieurs dizaines d’années, conserve une haie arbustive et arborée en limite de son site.
<b>C.4</b> : Lutter contre les espèces envahissantes	L’entretien du site est réalisé par un professionnel qui s’assure de l’absence de propagation d’espèces envahissantes.
<b>C.5</b> : Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques	Non concerné
<b>D.1</b> : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin	Les eaux de rejet de l’installation sont essentiellement de type sanitaire et sont acheminées dans le réseau communal, tout comme les eaux pluviales.
<b>E.1</b> : Savoir mieux vivre avec les crues	La partie est du site est située en zone d’aléa fort (sur les aires extérieures) et aléa modéré à faible (au niveau des façades est des bâtiments). Le règlement du PPRI est respecté sur ces espaces. Aucune nouvelle construction n’est prévue.
<b>F.1</b> : Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire Amont	Non concerné

L’exploitation du site est compatible avec les prescriptions du SAGE Loire Amont.